

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € - 332 948 546 RCS Strasbourg

Société régie par le Code des assurances Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE – 67300 SCHILTIGHEIM Adresse postale: CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 37 69 00 - assur@groupe-cam.com - www.groupe-cam.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance : N° assuré : 1174545 N° contrat: 2 729009 N° SIREN: 339412587

SAS EUROMAC 2 ZI FURST 8 RUE PHILIPPE CONSIGNY 57730 FOLSCHVILLER

Pour tout renseignement, contacter : RMT COURTAGE EN ASSURANCE **20 AVENUE DU NEUHOF** CS 60072 **67020 STRASBOURG CEDEX 1**

Tél.: 03 88 33 01 11 Fax: 03 88 33 01 12

Courriel: info@assurances-rmt.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE PRODUITS DU BTP

Période de validité : du 01/01/2024 au 30/06/2024

ACTE IARD ci-après désignée l'assureur atteste que l'assuré identifié ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurances professionnelles RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE PRODUITS DU BTP référencé numéro 2 729009.

1 – PERIMETRE DES PRODUITS ET PROCEDES GARANTIS

Seuls les produits et procédés suivants sont garantis par le contrat référencé ci-dessus :

PRODUITS FABRIQUES

(Selon dispositions des paragraphes 5,1 et 5,2 des conditions générales)

- Procédé de mur en blocs de coffrage isolants intégrés EUROMAC 2 (pour la réalisation de murs ou de piscines), de la société EUROMAC 2 :
 - répondant aux prescriptions et aux spécifications de l'agrément technique européen ETA-05/0001 complété par le document technique d'application n° 16/15-716_V4,
 - * et utilisé conformément au domaine d'emploi accepté par le CSTB.
- Éléments (entrevous) en polystyrène, pour planchers, EUROMAC 2.
- Eléments en polystyrène, pour toitures, EUROMAC 2 MTP.

PRODUITS NEGOCIES

(Selon dispositions du paragraphe 5,1 des conditions générales)

- Poutrelles préfabriquées en béton armé pour planchers, ACOR système DAVUM.
- Étanchéité bitume autocollante pour parois enterrées.

LE NEGOCE (EN VUE DE LA REVENTE) EXCLUT TOUTE ACTIVITE LIEE A L'IMPORTATION, A LA FABRICATION ET/OU A LA TRANSFORMATION, PAR L'ASSURE (OU LES ASSURES), DE CES PRODUITS

Dans le cas où les activités et produits/procédés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

ACTE IARD



S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € - 332 948 546 RCS Strasbourg Société régie par le Code des assurances

Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale: CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 37 69 00 – assur@groupe-cam.com – www.groupe-cam.com



2 – GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIREMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction fabriqués et/ou importés par l'assuré, mentionnés au paragraphe 1 ciavant, incorporés dans des ouvrages réalisés en France métropolitaine et dans les DROM, ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de la présente attestation. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.

 Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie Montant de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de En habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Hors habitation: code des assurances relatives à l'obligation Le montant de la garantie couvre le coût des d'assurance décennale, et pour des travaux de travaux de réparation des dommages à l'ouvrage construction d'ouvrages qui y sont soumis, au dans la limite du coût total de construction déclaré regard de l'article L. 243-1-1 du même code. par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être La garantie couvre les travaux de réparation, supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 notamment en cas de remplacement des ouvrages, du code des assurances. qui comprennent également les travaux de En présence d'un CCRD : démolition, déblaiement, dépose ou démontage Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité éventuellement nécessaires. Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif. Durée et maintien de la garantie

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles

1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

3 – GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIREMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction fabriqués et/ou importés par l'assuré, mentionnés au paragraphe 1 ciavant, incorporés dans des ouvrages réalisés en France métropolitaine et dans les DROM;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. A défaut, il sera appliqué une règle proportionnelle au titre de l'article L. 121-5 du code des assurances.
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.



ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € – 332 948 546 RCS Strasbourg Société régie par le Code des assurances Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE – 67300 SCHILTIGHEIM

Siège social: ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIN Adresse postale: CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Adresse postale: CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 69 00 – assur@groupe-cam.com – www.groupe-cam.com



4 - GARANTIE DES DOMMAGES AUX PRODUITS ET CONSTRUCTIONS

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels aux constructions neuves ainsi qu'aux existants, y compris les produits incorporés eux-mêmes, et des dommages immatériels qui en résultent directement provenant d'un vice caché au sens de l'article 1641 du code civil ou d'un défaut au sens de l'article 1245-3 du code civil du produit causant un dommage à un bien selon l'article 1245-1 alinéa 2 du code civil.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction mentionnés au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère, notamment en ce qui concerne le règlement des cotisations.

Fait à Schiltigheim, Le 12 décembre 2023 POUR LA SOCIETE

ACTE IARD
Société ancryme à Directoire et Conseil
de Survellance au capital de 11 433 576 €
Enterprise réje par le code des assurences
RCS Sinabourg 332 948 548

SIÈGE SONAL ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE 14 MENUE DE LUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

ADRESSE POSTALE: CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX Tél.: 03 88 37 69 00

www.groupe-cam.com